
PROJET DE RESOLUTIONS

I- RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes

L'Assemblée Générale approuve sans réserve les comptes de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2010. Elle donne quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour tous les actes accomplis par eux dans le cadre des activités de la Société, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

2. Affectation du résultat

L'Assemblée Générale approuve le paiement de dividendes aux actionnaires inscrits sur le registre des actions à la date de clôture de celui-ci, fixée conformément à la réglementation des différentes bourses des valeurs sur lesquelles sont cotées les actions de la Société et approuve par conséquent, l'affectation ci-dessous du résultat de la Société pour l'exercice clos au 31 Décembre 2010, s'élevant à 76,5 millions de dollars EU:

Résultat net	:	76,5 millions de dollars EU
Réserve spéciale	:	11,5 millions de dollars EU
Bénéfice distribuable	:	65 millions de dollars EU
Dividendes	:	39,7 millions de dollars EU (soit 0,4 cents par action)
Report à nouveau	:	25,3 millions de dollars EU

3. Renouvellement du mandat des Administrateurs

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat de Messieurs Kolapo LAWSON et Arnold EKPIE en qualité d'Administrateurs et renouvelle lesdits mandats pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

4. Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'Assemblée Générale prend acte et ratifie la cooptation de M. Assaad JABRE en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

5. Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale approuve la rémunération annuelle ci-dessous pour les administrateurs:

Président:	150 000 \$ EU
Vice Président:	120 000 \$ EU
Membres :	100 000 \$ EU

L'indemnité de présence et les autres avantages demeurent inchangés.

6. Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat des Commissaires aux Comptes PricewaterhouseCoopers Abidjan, Côte d'Ivoire et PricewaterhouseCoopers Lagos, Nigeria pour une durée d'un (1) an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à fixer la rémunération des Commissaires aux Comptes.

II- RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

7. Modification des statuts

L'Assemblée Générale décide de la modification des Statuts comme suit :

- i. La suppression en entier des articles 7.2; 7.3 et 7.4 et leur remplacement par:

Article 7:2 *La Société peut émettre des titres sous la forme dématérialisée et procéder à la conversion des titres existants sous la forme dématérialisée.*

Article 7:3 *Les documents relatifs ou en rapport avec les titres devront être enregistrés sans paiement de frais et la Société devra accepter d'inscrire, tous les transferts effectués dans les formes approuvées par les Bourses des Valeurs sur lesquelles sont cotées les actions de la Société ou conformément à la réglementation applicable.*

Article 7:4 *Le registre des actionnaires devra être tenu conformément aux règles des Bourses des Valeurs sur lesquelles sont cotées les actions de la Société et être en conformité avec la réglementation applicable.*

- ii. La suppression en entier de l'article 12.3 et son remplacement par :

Article 12:3 *Les Assemblées Générales ultérieures se tiendront à toute date et lieu qui pourront être choisis par les Administrateurs.*

- iii. La suppression en entier de l'article 29.1 et son remplacement par:

Article 29:1 *Les réunions du Conseil d'administration peuvent se tenir au siège de la Société, ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation ou par d'autres moyens dont les administrateurs pourront convenir notamment par voies téléphoniques ou électroniques. Le Conseil peut également prendre des décisions par consultation à domicile. Les réunions pourront se tenir aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société et trois administrateurs peuvent, à tout moment, demander la convocation d'une réunion du Conseil d'administration*